

ANNEXE II: Délais de mise en conformité des mesures visées à l'article 3.

OBJET	ZONE IIa	ZONE IIb
	Délais	Délais
Mesures visées à l'article 3 § 1 ^{er}	2 ans	

Vu pour être annexé à l'arrêté ministériel du 25 avril 2022 relatif à l'établissement des zones de prévention rapprochées et éloignée des ouvrages de prise d'eau souterraine dénommés « Merlieu D1 » et « Vivier Pereau D1 » sis sur le territoire de la commune de Vaux-sur-Sûre.

Namur, le 25 avril 2022.

La Ministre de l'Environnement,

C. TELLIER